

*Programme de recherche sur l'usage
du cannabis à des fins non-médicales :
prévention et réduction des méfaits*

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours : 2022-2023

Volets offerts : Projet de recherche, projet de recherche-action et bourse postdoctorale

Date limite (lettre d'intention) : Mercredi le 12 janvier 2022, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi le 13 avril 2022, 16 h

Montant total disponible : 2 850 000 \$ (incluant les FIR)

Durée du financement : Variable selon les volets

Annonce des résultats : Semaine du 20 juin 2022

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours, de la subvention et de la bourse	6
5. Volets offerts dans ce concours	10
6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	11
7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	14
8. Dates importantes	18
9. Renseignements.....	19
10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	20
11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)	22
12. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	24
13. Annexe 4 — Grille de signification des notes et des cotes.....	26

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC), le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et leur partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à améliorer les connaissances sur la prévention et la [réduction des méfaits](#)¹ associés à la consommation de cannabis à des fins non médicales² au Québec.

Les résultats des projets de recherche financés devraient permettre :

- d'améliorer les connaissances quant aux effets du cannabis sur l'état de santé de la population québécoise ;
- de soutenir l'élaboration de politiques publiques visant une protection de la santé de la population du Québec ;
- d'outiller le milieu de l'intervention afin d'améliorer les actions en prévention et en réduction des méfaits reliés à l'usage de cannabis à des fins non médicales du Québec.

2. Contexte

Au Canada, depuis le 17 octobre 2018, la vente de cannabis à des fins non médicales est permise et encadrée selon les exigences de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16). De son côté et à la suite de nombreuses démarches auprès de personnes expertes et de la population, le gouvernement du Québec a édicté la Loi encadrant le cannabis (RLRQ, chapitre C-5.3) et en a modifié plusieurs autres afin, notamment, de créer la Société québécoise du cannabis (SQDC). Par ces travaux, le Québec s'est doté d'un modèle d'encadrement axé sur la santé et la sécurité de la population. Celui-ci inclut la création d'un Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis (FPRMC), dont les attributions permettront notamment le financement de recherche concernant les effets du cannabis sur l'état de santé de la population.

La légalisation du cannabis à des fins non médicales a mis au jour plusieurs lacunes sur le plan des connaissances utiles pour soutenir efficacement l'élaboration des politiques publiques de même que les interventions en matière de prévention et de réduction des méfaits. Le [Forum international de santé publique sur le cannabis](#), tenu en septembre 2019 à Québec, a permis de mettre en lumière des besoins de connaissances prioritaires. Cet appel de propositions s'inscrit en cohérence avec les discussions tenues lors de ce Forum.

Les thèmes que le MSSS souhaite aborder dans le cadre du présent concours convoquent des expertises provenant à la fois des secteurs couverts par le FRQS, par le FRQSC ainsi que du croisement de leurs secteurs respectifs. C'est dans cette perspective que le MSSS s'est associé aux deux Fonds de recherche du Québec pour lancer cet appel de propositions, dont la gestion a été confiée au FRQSC.

1 « La caractéristique centrale de l'approche de réduction des méfaits repose sur la réduction des conséquences négatives liées à l'usage des drogues plutôt que l'élimination du comportement d'usage lui-même. Il s'agit donc de politiques et de programmes d'intervention conçus pour protéger la santé des usagers de drogues et celle de la collectivité. ».

2 Le présent concours porte exclusivement sur l'usage du cannabis à des fins non médicales. Toutes les mentions de l'usage du cannabis dans le présent document doivent être comprises dans cette optique.

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec le but ultime de ce programme de recherche, soit l'amélioration des connaissances sur la consommation de cannabis à des fins non médicales dans une perspective de prévention et de réduction des méfaits. Les propositions doivent être explicitement reliées à un ou à plusieurs de ces besoins. La numérotation est uniquement prévue à cette fin et ne vise pas à octroyer un ordre d'importance à l'une ou à l'autre des priorités présentées. Les personnes qui souhaitent déposer une lettre d'intention et une demande de subvention dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans le formulaire, l'axe ET le ou les besoins auxquels leur projet entend répondre (ex. : Axe 1, besoin 2 ; Axe 2, besoins 1 et 3).

3.1 Besoins de recherche spécifiques

AXE 1 : Connaître les dynamiques de consommation des personnes qui consomment régulièrement du cannabis

Au Québec, parmi les personnes qui rapportent avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année, près d'une sur quatre l'a fait chaque semaine, et environ une sur dix l'a fait de manière quotidienne³. Or, la fréquence, la durée et l'intensité de la consommation sont des aspects liés à de plus grands risques pour la santé. De nombreuses questions demeurent en suspens pour mieux comprendre les profils des personnes consommant du cannabis quotidiennement ou quasi quotidiennement⁴ et leurs habitudes de consommation afin d'en réduire les risques associés. Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à au moins une des questions suivantes :

1. Comment se caractérise la consommation régulière de cannabis à des fins non médicales dans les [groupes priorités](#) dans le cadre du présent concours, tels que présentés dans la section des Besoins transversaux ?
2. Selon les personnes qui consomment régulièrement du cannabis, quelles sont les raisons de leur consommation ?
3. Quels sont les effets de la consommation régulière de cannabis sur les différentes sphères de la vie de ces personnes (travail, relations interpersonnelles, école, etc.) ?
4. Quels sont les facteurs déterminant le choix quant à la source d'approvisionnement en cannabis ?
5. Comment la consommation régulière de cannabis s'articule-t-elle avec la consommation d'autres substances psychoactives ?

AXE 2 : Prévenir et réduire les méfaits associés à la consommation de cannabis

Les données probantes en matière de pratiques préventives et de réduction des méfaits sont essentielles pour déployer les meilleures interventions afin de prévenir les conséquences négatives de l'usage du cannabis et de la stigmatisation qui lui est rattachée. Les projets déposés sous cet

3 Enquête québécoise sur le cannabis de 2019, Institut de la statistique du Québec.

4 La consommation quotidienne ou quasi-quotidienne est définie dans le cadre de ce concours comme une consommation régulière.

axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à au moins une des questions suivantes :

1. Quelles seraient les interventions de santé publique et les stratégies de communication novatrices en prévention et réduction des méfaits associés à la consommation de cannabis auprès de différentes populations cibles (personnes âgées, femmes enceintes, personnes qui consomment quotidiennement ne fréquentant pas de milieux scolaires ou la SQDC, etc.)?
2. Quels sont les liens entre norme sociale, habitudes de consommation et stigmatisation associées au cannabis ?
3. Quels sont les effets des politiques publiques sur la réduction des méfaits associés à la consommation de cannabis à des fins non médicales ?
4. Quels sont les facteurs environnementaux (milieux de vie, sociaux, politiques, physiques) contribuant à l'initiation de la consommation de cannabis chez les adolescent.e.s ?
5. Quelle est l'influence de la perception du risque sur les habitudes de consommation et sur la norme sociale entourant la consommation de cannabis ?

3.2 Besoins transversaux

Afin de maximiser les retombées des résultats de recherche sur l'élaboration ou la mise à jour de politiques, de programmes et d'interventions, les projets doivent démontrer de façon explicite comment sera prise en considération l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)⁵ des sujets à l'étude. Une démonstration claire devra être présentée dans l'espace prévu à cet effet dès l'étape du formulaire de lettre d'intention. Si l'ADS n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, un argumentaire devra être présenté pour le justifier dans ce même formulaire **à défaut de quoi, la lettre d'intention ne pourra être jugée pertinente dans le cadre du présent concours.**

Par ailleurs, afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés doivent :

- cibler un ou plusieurs des groupes prioritaires suivants :
 - les femmes enceintes ;
 - les mères qui allaitent ;
 - les parents ;
 - les adolescent.e.s et adultes de 18 à 24 ans ;
 - les personnes âgées ;
 - les personnes présentant un trouble d'utilisation de substances et/ou un trouble de santé mentale et/ou un problème de santé physique ;
 - les personnes en situation d'itinérance ;
 - les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre ;
 - les personnes issues d'une minorité ethnoculturelle.

⁵ L'ADS est un des moyens retenus en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique gouvernementale [Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait](#). Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). [Analyse différenciée selon les sexes \(ADS\)](#).

- tenir compte des inégalités sociales de santé, dans leur conceptualisation, leurs stratégies de collecte de données et d'analyse ou encore dans leur mode de réalisation du projet de recherche, par exemple en adoptant une approche participative, une perspective intersectionnelle⁶, ou encore en ciblant des groupes de personnes plus touchées par les inégalités sociales de santé.

4. Conditions du concours, de la subvention et de la bourse

Conditions du concours :

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des bourses et des subventions sous les volets suivants : projet de recherche, projet de recherche-action et bourse postdoctorale.
- Les montants prévus par volet sont précisés au tableau « [Volets offerts dans ce concours](#) ».
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} juillet 2022 et sa durée est de 2 ou 3 ans.
- Les bourses postdoctorales devront débuter au plus tôt le 1^{er} juillet 2022 et au plus tard le 1^{er} juin 2023.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes et aux chercheurs ou chercheuses de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions — statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)).
- Cette Action concertée s'adresse également aux personnes qui souhaitent faire une demande de bourse postdoctorale.
- En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- **Dans le cadre des projets de recherche-action, il est obligatoire d'avoir au sein de l'équipe un cochercheur ou une cochercheuse répondant à la définition du statut 4 c)⁷ « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des [RGC](#).**

⁶ « Une perspective intersectionnelle [...] [tient] compte des différents contextes ou états propices à des discriminations croisées, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle. » <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan-violence18-23-access.pdf>.

⁷ Statut 4 c) Personne des milieux de pratique : Personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

- Les personnes des milieux de pratique inscrites dans la composition régulière de l'équipe (comme cochercheur ou cochercheuse) qui répondent au statut 4 c) pourront bénéficier d'un dégage­ment de leur tâche, montant à prévoir à l'intérieur du budget de la subvention pour le volet « Projet de recherche-action »⁸.
- Pour le volet Projet de recherche-action, un dégage­ment de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale, montant à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet.
- Les chercheurs ou chercheuses de collè­ge inscrits dans la composition régulière de l'équipe qui répondent à la définition du statut 3 « Chercheur ou chercheuse de collè­ge » présentée aux pages 6 et 7 des [RGC](#) pourront bénéficier d'un dégage­ment de leur tâche d'enseigne­ment, montant à prévoir à l'intérieur du budget de la subvention.
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes de financement, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheurs cliniciens ou chercheuses cliniciennes doivent fournir une lettre de la direction du département clinique, précisant combien d'heures seront déga­gées de ses obligations cliniques pour réaliser le projet de recherche. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheurs ou chercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeur.e, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheurs ou chercheuses de collè­ge pour lesquels un dégage­ment de la tâche d'enseigne­ment⁹ est demandé devront fournir une lettre d'appui du directeur ou de la directrice de l'établissement collégial (ou de son représentant ou sa représentante). Celle-ci devra être jointe par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de subvention. Cette lettre devra faire la mention précise du nombre d'heures de dégage­ment de la tâche d'enseigne­ment accordé par l'établissement collégial à l'enseignant-chercheur ou l'enseignante-chercheuse pour toute la durée projet.

⁸ Voir l'[Annexe 3](#) pour obtenir l'ensemble des informations en lien avec la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.

⁹ Dans le cadre de ce concours, le montant accordé pour le dégage­ment de la tâche d'enseigne­ment des chercheurs ou chercheuses de collè­ge admissibles doit être prévu à même le budget de la subvention.

- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou de chercheuse principale, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [RGC](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles¹⁰, au respect de la propriété intellectuelle¹¹, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts. De ce fait, les règles régissant l'admissibilité des stagiaires postdoctoraux sont les mêmes que celles du programme régulier de [Bourse postdoctorale du FRQSC](#). Les personnes candidates sont donc invitées à les consulter.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

Conditions de la subvention et de la bourse :

- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation de la recherche.
- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale, la personne titulaire de bourse, qui recevra un financement, **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, les personnes titulaires d'une bourse, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC et du FRQS. Organisées et animées par le FRQSC, en étroite collaboration avec le FRQS, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention ou dans la bourse. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec ou à Montréal.
- Les personnes titulaires d'une bourse ou d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par **le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec – Santé et le ministère de la Santé et des Services sociaux** dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'un octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des

10. Voir aussi l'[annexe 2](#).

11. Voir l'[annexe 1](#).

présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC, en étroite collaboration avec le FRQS.

- À l’instar de tous les programmes du Fonds Société et culture et du Fonds Santé, les récipiendaires des bourses et des subventions offertes dans le cadre du programme Actions concertées doivent s’engager à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec](#).
- Un rapport d’activité présentant l’état d’avancement des travaux de l’ensemble des personnes titulaires de bourse est attendu annuellement, et ce, pendant toute la durée de la bourse.
- Aux obligations prescrites sous la rubrique 5.5 « Éthique de la recherche et conformité » des [Règles générales communes](#), s’ajoute l’obligation de suivre une formation de base en éthique de la recherche pour tous les chercheurs et chercheuses dont les projets s’inscrivent de façon prioritaire dans le secteur « sciences de la santé ». Cette formation de base consiste en la réalisation des niveaux 1 et 3 du [didacticiel en ligne](#) élaboré par le MSSS à titre de programme de formation en éthique de la recherche. Le chercheur principal ou la chercheuse principale, de même que tous les cochercheurs et cochercheuses, doivent réaliser cette formation de base afin que puissent être débloqués les versements de la subvention.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention ou de bourse postdoctorale. **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Pour les subventions, une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC. Le « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions et des bourses offertes.
- Les personnes titulaires d’une bourse ou d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)¹², que les personnes titulaires d’une subvention ou d’une bourse postdoctorale devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l’ajout d’annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés et les boursiers postdoctoraux sont tenus d’y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention ou à même la bourse.

12 [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l’intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 :4 :20\)](#).

5. Volets offerts dans ce concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximum **	Subvention additionnelle*
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche	2-3 ans	200 000 \$	
	Projet de recherche-action	2-3 ans	250 000 \$ ***	
Soutien à la relève	Bourse postdoctorale	3 ans	45 000 \$ par année	Max 10 000 \$/année si le stage se déroule à plus de 250 kilomètres des frontières du Québec*

* Si le milieu d'accueil du stage postdoctoral se situe à plus de 250 kilomètres des frontières du Québec, un supplément annuel de 10 000 \$ sera accordé, pour un montant total de 55 000 \$. En cas de cosupervision avec un établissement québécois, le montant de ce supplément sera ajusté au prorata du nombre de mois passés à l'extérieur du Québec. Ce supplément annuel n'est pas offert à la 3e année de la bourse. Voir les règles du programme régulier de bourse postdoctorale pour plus de détails.

**Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC.

*** Une partie du montant est prévue pour faciliter le dégageant des personnes des milieux de pratique (statut 4 c) des RGC qui agissent à titre de chercheurs » ou de chercheuses dans l'équipe (voir annexe 3).

Pour le volet Projet de recherche-action, un dégageant de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

Pour les volets projet et projet de recherche-action, les frais indirects de recherche ([RGC art. 8,2](#)) représentant 27% du montant de la subvention, s'ajoutent aux montants présentés dans ce tableau et permettent de couvrir les frais généraux des établissements universitaires.

Définition des volets

Bourse postdoctorale

L'objectif du volet « bourse postdoctorale » est de contribuer à soutenir la relève intéressée à participer à l'avancement des connaissances en lien avec la thématique de l'appel de propositions. Notez que les règles de gestion et d'utilisation des bourses postdoctorales du programme *Actions concertées* sont les mêmes que celles du [programme régulier de bourses postdoctorales du FRQSC](#).

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheurs et les cochercheuses de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu de la pratique. **Il s'agit d'une condition d'admissibilité pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.**

6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale (onglet « Société et culture »), disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien \(CCV\)](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés.

Les chercheurs et chercheuses qui ont l'habitude de soumettre des candidatures au FRQS doivent compléter et soumettre leur **CCV au FRQSC**¹³. Le fichier joint des contributions détaillées doit

13. Pour ce faire, les candidat.e.s sont invité.e.s à prendre connaissance des étapes à suivre, dans le [document suivant](#).

pour sa part être complété à partir des gabarits suivants : [FRQS](#) ou [FRQSC](#) et doit obligatoirement être attaché dans le **Portfolio électronique du FRQSC** à la page CV commun canadien.

L'approbation institutionnelle n'est pas obligatoire à l'étape de la lettre d'intention.

Pour connaître la nature du comité de pertinence, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Bourse postdoctorale en recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Qualité des liens avec les partenaires du milieu 	10 points

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique (onglet « Société et culture ») du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de demande de financement dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale (onglet « Société et culture »), disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés.

Les chercheurs et chercheuses qui ont l'habitude de soumettre des candidatures au FRQS doivent compléter et soumettre leur **CCV au FRQSC**¹⁴. Le fichier joint des contributions détaillées doit pour sa part être complété à partir des gabarits suivants : [FRQS](#) ou [FRQSC](#) et doit obligatoirement être attaché dans le **Portfolio électronique du FRQSC** à la page CV commun canadien.

Chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via le Portfolio électronique FRQnet.

Les cochercheurs et cochercheuses portant le statut 4 c) (présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [RGC](#)) doivent transmettre au chercheur principal ou à la chercheuse principale un CV abrégé de 2 pages qui devra être joint par ce dernier dans la section « Autres documents » du formulaire de demande. Tous les cochercheurs et cochercheuses devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheurs et cochercheuses, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et fichier joint des contributions détaillées (format [FRQS](#) ou [FRQSC](#)) peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Pour connaître la nature du comité d'évaluation scientifique, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Stratégie de financement :

Dans le cadre de ce concours, l'attribution des subventions se fera en deux temps. Lors d'un premier tour, elles seront attribuées en fonction du mérite, établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et déterminé à la suite de la mise en rang des demandes déposées à l'intérieur de chacun des axes de l'appel de propositions. Le seuil de financement pour ce premier tour est fixé à 80 %. Un maximum d'une proposition par axe sera financé lors de cette première

14. Pour ce faire, les candidat.e.s sont invité.e.s à prendre connaissance des étapes à suivre, dans le [document suivant](#).

étape. Au second tour, l'attribution se fera au mérite, tous axes confondus, à la suite d'une mise en rang unique. Le seuil global de passage pour cette étape est de 70 %.

Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Bourse postdoctorale en recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité, valeur ajoutée par rapport aux travaux de doctorat et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté et cohérence de la problématique de recherche • Pertinence de la méthodologie • Faisabilité du projet et réalisme du calendrier 	35 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Aptitudes à la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Relevés de notes et reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus) • Expériences pertinentes (enseignement, encadrement, assistantat, etc.) et réalisations scientifiques (conférences, présentations, publications, etc.) • Capacité à présenter son parcours de façon intégrée (liens entre les expériences et intérêts de la personne candidate avec ses choix d'orientation, de formation, son cheminement, etc.) 	25 points
Milieu d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Justification et pertinence du milieu d'accueil choisi pour la réalisation du projet, incluant l'environnement à la disposition de la personne candidate pour son développement et la réalisation de son projet • Valeur ajoutée pour le développement du plan de carrière 	10 points
Mobilisation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'engagement (bénévolat, projets communautaires, engagements citoyens et associatifs, organisation d'événements, etc.) • Prise en considération des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dont l'équité, la diversité et l'inclusion* 	10 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour la prise de décision et l'intervention • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés – académiques, utilisateurs – incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.), incluant l'aptitude à faire dialoguer la science et la société (activités de vulgarisation, participation à des événements destinés au grand public, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	15 points
Présentation générale du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale du dossier 	5 points

* La prise en considération des ODD et de l'équité, la diversité et l'inclusion peut se faire au travers du parcours de formation, de la recherche proposée, des activités de dialogue science-société ou des activités d'engagement. Plus d'informations sont disponibles dans ce [Guide d'information – Critères d'évaluation](#), que l'on retrouve aussi dans la Boîte à outils des règles du [programme régulier de Bourse postdoctorale](#).

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des résultats attendus pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues 	10 points

Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités prévues 	10 points

8. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#) (onglet « Société et culture »), doit être transmis¹⁵ au plus tard le **mercredi 12 janvier 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du **21 février 2022** et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#) (onglet « Société et culture »), doit être transmis au plus tard le **mercredi 13 avril 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

Bourse postdoctorale seulement : La ou les lettres des personnes, qui assurent la supervision ou la cosupervision, doivent être rédigées en français ou en anglais, remplies et transmises **au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours**. L'absence d'une des lettres exigées rend le dossier non admissible par le Fonds. Seules les lettres soumises à partir du formulaire du FRQSC dans le [Portail FRQnet](#) sont recevables. Il est de la **responsabilité du candidat ou de la candidate** de fournir aux personnes concernées les instructions nécessaires à la création d'un compte et à la rédaction de la lettre, et de veiller à ce que tout soit transmis dans les délais prescrits.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. »

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète (pour les subventions seulement). Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la

¹⁵ Ne pas oublier de transmettre la lettre d'intention (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

chercheuse principale de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **20 juin 2022**.

Le début des projets est prévu pour le **1^{er} juillet 2022**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Josée Panaroni

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3194

Courriel : josee.panaroni@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et les Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et des Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits du partenaire et des fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques.

Les partenaires et les Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme Actions concertées ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où les Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et les Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants et étudiantes du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants et étudiantes du collégial — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens et techniciennes de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels et professionnelles de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs et chercheuses de collègue — Dégagement	*	*
	Chercheurs et chercheuses universitaires — Dégagement		**
	Partenaires — Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers et conférencières invités		
	Chercheurs et chercheuses invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participants et participantes de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

Dépenses non admissibles

- * Dans le cadre de ce concours, le montant accordé pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs ou chercheuses de collèèges admissibles doit être prévu à même le budget de la subvention.
- ** Pour le volet Projet de recherche-action, un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

12. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheurs ou cochercheuses » ou apparaître dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheurs ou cochercheuses

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹⁶, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format lettre) qui résume, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation académique et les emplois ; 2) l'expérience professionnelle et le leadership et 3) les expertises et les contributions pertinentes pour la réalisation de la proposition transmise aux FRQ. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

Le chercheur ou chercheuse principale peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

¹⁶ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

13. Annexe 4 – Grille de signification des notes et des cotes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100 %	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9 %	Excellent (A) NORME ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9 %	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70 % → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9 %	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.